NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/897
28 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 SEPTEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 16 septembre 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 16 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le vingtième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir appendice), dont je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Vingtième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Environ 32 500 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 21 pays ne faisant pas partie de l'OTAN.

2. Au cours de la période considérée (21 juillet-20 août), la SFOR a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué environ 2 770 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé quelque 132 heures de vol.

3. Le Groupe spécialisé multinational de la SFOR est devenu opérationnel le 20 août. Faisant partie intégrante de la SFOR et appliquant les mêmes règles d'engagement que les autres éléments, le Groupe disposera de capacités renforcées pour aider les autorités locales à faire face aux troubles civils, sans exercer de fonctions de police, en étroite coopération avec le Bureau du Haut Représentant et le Groupe international de police (GIP).

4. La SFOR a continué de surveiller les points de passage à la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie et d'inspecter les usines gouvernementales afin de faire respecter l'interdiction de transport des armes instituée par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. Aucun cas de non-respect de cette interdiction ne lui a été signalé.

5. Le 23 juillet, en application de l'accord de restructuration conclu par le Bureau du Haut Représentant en février, la SFOR s'est retirée de la tour utilisée par la radiotélévision de la Republika Srpska (SRT) à Veliki Zep, dans la division multinationale nord. Conformément à un accord conclu avec les autorités de la Republika Srpska, l'utilisation de la tour de la SRT à Trebevic (division multinationale sud-est) sera partagée entre la SRT et la SFOR, celle-ci se chargeant de la sécurité locale.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

6. Les parties continuent, dans une large mesure, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Toutefois, au cours de la période considérée, des cas isolés d'incendie volontaire de maisons appartenant aux trois groupes ethniques et une série d'explosions dans le secteur de Sarajevo ont été signalés pendant la première semaine d'août.

7. À la suite du meurtre à Pale le 7 août, du Chef adjoint du Centre serbe de sécurité publique à Sarajevo, M. Srdjan Knezevic, la SFOR a renforcé ses patrouilles dans les secteurs de Pale et de Sokoloc. Au début d'août, les patrouilles de la SFOR ont également été renforcées à Stolac à la suite des menaces proférées par des employés de la compagnie Renner contre des membres du

GIP au cours d'une inspection au marché de Stolac et, le 13 août, à la suite d'un affrontement avec une équipe d'inspection de la SFOR.

8. Au cours de la période considérée, les soldats da la SFOR ont inspecté 346 sites d'entreposage d'armes : 75 chez les Bosniens; 81 chez les Croates de Bosnie; 164 chez les Serbes de Bosnie; et 26 pour la Fédération. Aucune différence notable n'a été constatée et aucune arme n'a été confisquée. Conformément à la politique de la SFOR consistant à réduire le nombre total des sites d'entreposage d'armes, 45 des 136 sites qui doivent fermer entre le 10 juin 1998 et le 28 février 1999 ont à présent été fermés, ce qui réduit leur nombre d'un tiers environ.

9. La brigade de police antiterroriste et l'unité de police chargée de la protection des hautes personnalités et des bâtiments de la police spécialisée de la Republika Srpska continuent de respecter les clauses de l'Accord de paix et les impératifs fixés par la SFOR le 15 août 1997. Conformément au Programme de restructuration et d'entraînement conduit par le GIP et surveillé par la SFOR, 577 officiers de la brigade de police antiterroriste avaient suivi entre le 22 juin et le 17 juillet une formation aux principes de la dignité humaine.

10. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont contrôlé 435 mouvements et activités d'entraînement : 30 du côté bosnien, 15 du côté des Croates de Bosnie, 250 du côté des Serbes de Bosnie, et 140 pour la Fédération. La SFOR a imposé une interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements à la 701e brigade des Serbes de Bosnie du 27 juillet au 3 août et une interdiction analogue au premier corps d'armée des Croates de Bosnie du 25 au 28 juillet, dans les deux cas pour non-respect du programme relatif aux plaques minéralogiques communes. En outre, la SFOR a imposé du 19 août au 5 septembre une interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements aux première et deuxième brigades de gardes des Croates de Bosnie du Centre d'instruction de Caplinja.

11. Au cours de la période achevée le 1er juillet, la SFOR a surveillé 78 opérations de déminage. Le 1er juillet 1998, le Centre de déminage de Bosnie-Herzégovine a assumé la responsabilité du déminage humanitaire. Les forces armées des entités sont à présent assurées et accréditées par le Centre, et réalisent des opérations conformément aux normes internationales de déminage humanitaire. Aucune interdiction n'est actuellement imposée aux forces armées des entités pour non-respect des impératifs de la politique de déminage.

Coopération avec les organisations internationales

12. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales présentes sur place et travaille régulièrement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le GIP, y compris pour ses inspections des commissariats de police locaux, le Bureau du Haut Représentant, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

13. La SFOR continue d'appuyer l'OSCE dans le cadre de la préparation des élections qui doivent avoir lieu en septembre en Bosnie-Herzégovine. Le 16 juillet, un mémorandum d'accord a été signé au sujet de l'appui que la SFOR

apportera à l'OSCE pendant la période électorale. Pour l'essentiel, la SFOR fournira une sécurité limitée aux entrepôts abritant les bulletins de vote et assurera les services d'évacuation médicale d'urgence. Elle aidera également à surveiller les bureaux de vote et les centres de dépouillement régionaux. La campagne électorale officielle a commencé le 2 août.

14. La SFOR continue de fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant dans le domaine du trafic aérien civil. Comme signalé le mois dernier, l'aéroport de Mostar a été ouvert au trafic civil le 7 juillet. En ce qui concerne l'aéroport de Sarajevo, les révisions du mémorandum d'accord, qui autoriseront les opérations de transport de marchandises et permettront aux avions civils de passer la nuit à l'aéroport de Sarajevo, attendent d'être approuvées par le Conseil des ministres. Les opérations de transport civil à destination de l'aéroport de Tuzla devraient commencer au début septembre.

15. La SFOR continue d'aider activement le Bureau du Haut Représentant à mettre en place des institutions communes, en particulier le Comité permanent pour les questions militaires. À sa réunion du 13 août, le Comité permanent a enjoint aux gouvernements des entités d'adopter une législation destinée à assurer une amnistie permanente en ce qui concerne les armes et les munitions, et l'on continue d'étudier un plan élargi concernant l'utilisation d'hélicoptères militaires pour franchir la ligne de démarcation interentités.

Perspectives

16. On s'attend à voir les tensions continuer de s'accroître pendant la période précédant les élections de septembre. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées semble également devoir s'accompagner d'actes d'intimidation et de violence.
